

Bureau du 28 novembre 2005

Décision n° B-2005-3745

commune (s) : Vénissieux

objet : **Grand projet de ville (GPV) - Etude d'expertise et de cohérence en urbanisme du projet urbain - Autorisation de signer un marché d'étude**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 17 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Une procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 33, 39, 40, 60 à 64 et 71 du code des marchés publics, a été lancée pour l'attribution des prestations d'étude d'expertise et de cohérence en urbanisme du projet urbain dans le cadre du GPV de Vénissieux.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 4 novembre 2005, a classé les offres et choisi celle du cabinet Grumbach et associés pour le marché à bons de commande d'une durée d'un an reconductible expressément deux fois une année et d'un montant annuel de 45 687,20 € TTC minimum et de 106 683,20 € TTC maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Le financement de cette mission serait assuré à hauteur de 33 % par l'Agence nationale de renouvellement urbain (Anru), de 33 % par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), de 17 % par la commune de Vénissieux et de 17 % par la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer le marché à bons de commande pour l'étude d'expertise et de cohérence en urbanisme du projet urbain dans le cadre du grand projet de ville de Vénissieux et tous les actes contractuels y afférents avec le cabinet Grumbach et associés pour un montant annuel minimum de 45 687,20 € TTC et maximum de 106 683,20 € TTC. La durée du marché est d'un an reconductible expressément deux fois une année,

b) - solliciter les subventions de l'Anru au taux maximum et les participations financières à intervenir avec la commune de Vénissieux et la CDC,

c) - signer les conventions y afférentes avec la commune de Vénissieux et la CDC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 622 800 - fonction 824 - opération 0855.

3° - Les recettes correspondantes seront encaissées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - comptes 747 400, 747 180 et 747 800 - fonction 824 - opération 0855.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,